

COMPTE RENDU

Réunion de chantier du 24/06/2015

Participants

Etat : P : présent, A : absent,

Structure	Nom et init. prénom	Tél.	Fax	Adresse courriel	Etat	Diffusion à	
MO	Syndicat	CAUDRON L.	06.78.24.92.03		caudron.scea@wanadoo.fr	P	x
		MESSANCE J.J.	06.13.76.48.52		jj.messance@wanadoo.fr	A	
		LECLERE B.			leclereb.02@gmail.com	A	
		CARLIN J.L.	03.23.74.83.87		jelocarlin300@gmail.com	A	
		GERAULT N. (Président)	06.51.97.67.89		ngerault@mercins-et-vaux.fr	A	
		COUVREUR A.	06.87.01.68.71		earla.couvreur@free.fr	A	
		COUVREUR F.	06.80.65.54.18		couvreur.francis@wanadoo.fr	A	
	ANDRY T.	06.88.53.66.73		theodoreandry@hotmail.fr	A		
Moe	Antea Group	MOLINARI R.	06.88.53.20.65		regis.molinari@anteagroup.com	A	x
		KOESTEL G.	06.19.19.65.12		guillaume.koestel@anteagroup.com	P	
E	Ent. SETHY	WENDLING B.	06.26.87.45.35		benoit.wendling@sethy.eu	P	X
		SANTARINI C.	06.23.06.45.54			P	
		EINHORN C.				A	
AMO	USAGMA	EMERY C.	03.23.20.36.16		union-des-syndicats@griv.fr	P	X
	Mairie de Mercin-et-vaux	CAUDRON L.	06.78.24.92.03		caudron.scea@wanadoo.fr	P	x
		LAVOINE C.	03.23.73.63.36		mairie@mercins-et-vaux.fr	P	
		BUSIGNY J.C.	03.23.54.66.98		mairie@mercins-et-vaux.fr	P	
	DREAL Picardie	DAUCHEZ D.	03.22.82.25.06		dominique.dauchez@developpement-durable.gouv.fr	A	x
CG 02		LEFEBVRE L.	03.23.24.68.27		lfebvre@cg02.fr	A	x
		FARAMUS I.	03.23.24.84.12		ifaramus@cg02.fr	A	
	CR Picardie	SIRON A.	03.22.97.27.97		asiron@cr-picardie.fr	A	x
	DDT 02	QUENTIN D.	03.23.27.66.79		damien.quentin@aisne.gouv.fr	A	x
		DELAVEAUD P.	03.23.24.64.73		patrice.delaveaud@aisne.gouv.fr	A	
	CA 02	AMBROSINO S.	03.23.22.51.08		Stephanie.ambrosino@ma02.org	A	x
	Propriétaire	ROY F.	03.23.73.63.91		francis.roy1@aliceadsl.fr	A	x
		LEQUEUX Y.	03.23.73.62.92			A	
		BLONDELLE P.	06.70.99.19.80			A	
		BENOIST P.				A	
		SEZILLE D.	06.76.51.36.31			A	
		BERTHAUT J.P	06.87.35.45.72			A	

Ordre du jour

- Bois et prairie inondables, aménagements de réseau (tranche conditionnelle n°2), aménagement du chemin de la Montagne.

Pièce(s) annexe(s)

Aucune


Prochaine réunion

- Mercredi 8 juillet 2015.

NB : le présent procès-verbal, établi à partir des notes prises lors de la réunion mentionnée, est considéré comme définitivement approuvé, s'il n'a pas fait l'objet d'observations suite à la réunion de chantier n°12.

Planning prévisionnel

- Réalisation des aménagements de réseau semaine 27.
- Mise en place des grilles sur saignées rondin semaine 26.
- Reprise de l'aménagement du chemin de la Montagne semaine 26.
- Réception des travaux semaine 29.

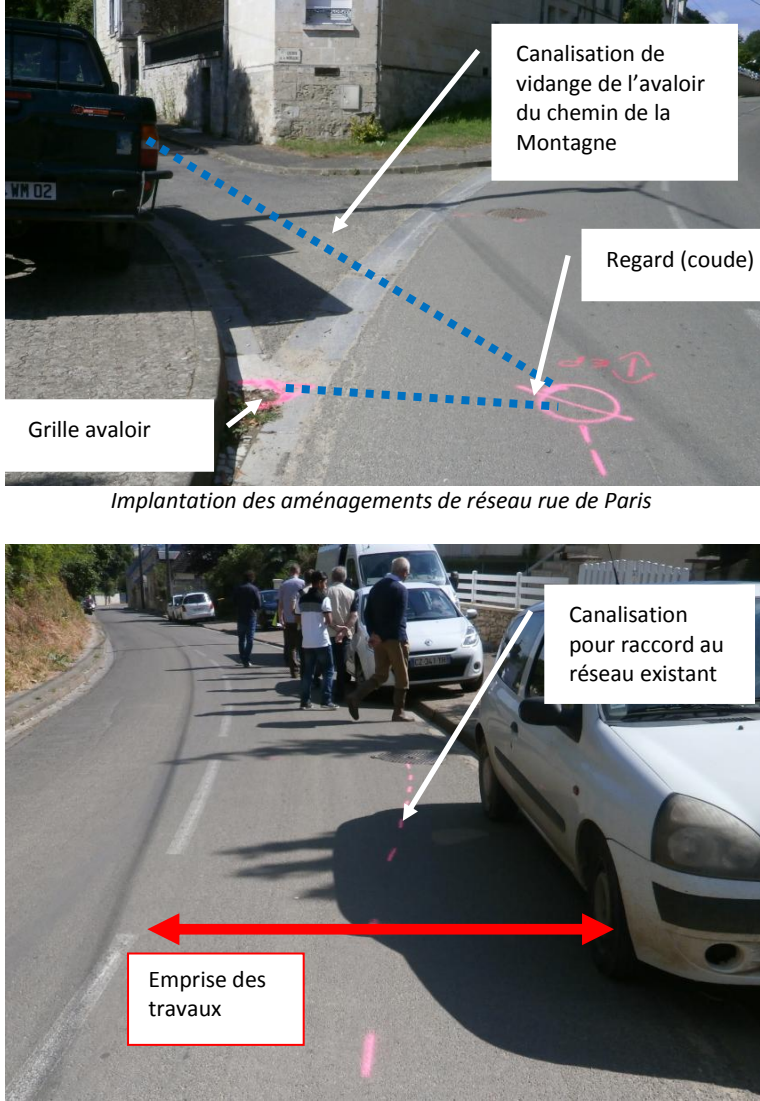
N°	Points abordés	Observations	Action par	Date d'action
1	<i>Documents remis / à remettre</i>	<p>Documents remis en réunion</p> <p>-</p> <p>Documents à remettre</p> <p>-</p>		
2	<i>Remarque(s) sur le précédent compte-rendu</i>	-	-	-
3	<i>Bois inondable</i>	<p>Digues amont et aval:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les grilles anti-embâcles ont été mises en œuvre devant les deux vannes de régulation. ▪ Les matériaux utilisés ne sont pas conformes aux attentes du marché. ▪ Les grilles devront : <ul style="list-style-type: none"> ○ être posées sur les montants des têtes de pont et non entre ; ○ être plus massives ; ○ être fixées de manière plus durable ; ○ permettre la mise en place d'un cadenas. ▪ L'entreprise proposera au maître d'œuvre un autre modèle de grille, pour validation. ▪ L'emprise utilisée sur la parcelle de M. Caudron pour le passage des engins a été décompactée. ▪ Le curage du fossé situé dans le bois, en amont des deux digues, a été réalisé.  <p style="text-align: center;"><i>Grille anti-embâcles mise en place</i></p>	SETHY	Semaine 27

N°	Points abordés	Observations	Action par	Date d'action
4	Aménagement du chemin de la Montagne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement du chemin de la Montagne a été réalisé conformément au schéma de principe fourni par le maître d'œuvre. ▪ Un merlon de faible hauteur était initialement prévu afin d'empêcher les écoulements provenant du chemin de la Montagne de se diriger vers la plateforme de Mercin Construction. ▪ Tel que réalisé, ce merlon ne permet pas aux engins agricoles d'accéder à la parcelle de M. Caudron. Il sera donc déposé. ▪ Les matériaux le constituant seront réutilisés afin de compléter la fermeture de la cavée longeant le chemin de la Montagne. <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <p><i>Merlon de terre à déposer</i></p> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <p><i>Comblement de la cavée longeant le chemin de la Montagne</i></p> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <p><i>Comblement de la cavée longeant le chemin de la Montagne</i></p> </div>	SETHY	Semaine 26

N°	Points abordés	Observations	Action par	Date d'action
5	Digues de prairie inondable	<p><u>Digues amont et aval:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les grilles anti-embâcles ont été mises en œuvre devant les deux vannes de régulation. ▪ De même que pour grilles installées sur les digues de bois inondables, les matériaux utilisés ne sont pas conformes aux attentes du marché. ▪ L'entreprise proposera au maître d'œuvre un autre modèle de grille, pour validation. <p><u>Digue amont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le prolongement du renforcement de l'entrée de parcelle a été réalisé. ▪ La clôture ainsi que les portails sont en cours de pose. ▪ Un profilé drainant a été mis en place au droit des zones de résurgence (en bordure de mare, côté talus). ▪ Restera à mettre en place une deuxième grille anti-embâcle, devant la tête de pont constituant l'exutoire de la mare. <div data-bbox="445 781 1206 1178" data-label="Image"> </div> <p style="text-align: center;"><i>Renforcement de l'entrée de parcelle prolongé</i></p> <div data-bbox="445 1236 1206 1592" data-label="Image"> </div> <p style="text-align: center;"><i>Tête de pont en sortie de la mare à munir d'une grille anti-embâcles</i></p> <div data-bbox="445 1648 1206 2033" data-label="Image"> </div> <p style="text-align: center;"><i>Profilé drainant mis en place au droit des résurgences</i></p>	<p>SETHY</p> <p>SETHY</p>	<p>Semaine 27</p> <p>Semaine 27</p>

N°	Points abordés	Observations	Action par	Date d'action
5	Digues de prairie inondable	<p><u>Digue aval :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La clôture a été mise en place. ▪ La rehausse de la cote de surverse de l'ouvrage (au droit des matelas gabion) a été réalisée. ▪ Le prolongement de la noue située en aval a été réalisé. <div data-bbox="445 436 1206 887" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="571 887 1072 913"><i>Cote de surverse surélevée et clôture mise en place</i></p> <div data-bbox="445 943 1206 1440" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="746 1440 906 1467"><i>Noue prolongée</i></p>		

N°	Points abordés	Observations	Action par	Date d'action
6	Aménagements de réseau (tranche conditionnelle n°2)	<p><u>Doublement d'une grille avaloir existante</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le positionnement exact de la grille avaloir reste à confirmer en fonction des matériaux qui seront utilisés. ▪ Elle sera mise en place : <ul style="list-style-type: none"> ○ soit en amont direct de la grille existante. ○ soit 5m plus en amont, au droit d'une sortie de gouttière. ▪ L'entreprise proposera au maître d'œuvre un modèle de grille avaloir, pour validation. <p><u>Raccord au réseau EP en aval du chemin de la Montagne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'implantation des ouvrages a été réalisée conformément aux demandes de la communauté d'agglomération du Soissonnais. Il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'une canalisation PVC CR16 permettant la vidange de l'avaioir situé sur le chemin de la Montagne ; ○ d'un regard béton visitable permettant de réaliser un coude ; ○ d'une canalisation PVC CR16 permettant de rejoindre le réseau EP existant ; ○ d'un regard béton visitable permettant le raccord au réseau existant. ▪ Sous réserve de faisabilité technique, une grille avaloir sera mise en place le long de la bordure, au croisement du chemin de la Montagne et de la rue de Paris. ▪ Cette grille avaloir permettra d'améliorer l'intégration des eaux de voirie au réseau. ▪ Elle sera connectée au premier regard (coude). ▪ Les travaux débuteront dès l'obtention de l'arrêté municipal de restriction de circulation (prévu pour le mardi 30 juin 2015). ▪ L'arrêté municipal prendra effet jusqu'à la fin des travaux. ▪ Les travaux prendront leur emprise sur une largeur correspondant à la moitié de la largeur de la voirie. ▪ Le passage des engins agricoles devra être assuré durant toute la durée des travaux. ▪ L'entreprise mettra en place des feux tricolores afin de réguler la circulation, par alternance des feux. ▪ L'entreprise veillera à la bonne signalisation des travaux et prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses employés (les travaux se situent en entrée de la zone urbanisée, dans un virage). ▪ Les travaux de réseau seront impérativement réalisés avant la fin de la semaine 29 (date prévue de réception des travaux). 	<p>SETHY</p> <p>SETHY</p> <p>SETHY</p>	<p>Semaine 27</p> <p>Semaine 27</p> <p>Semaine 27</p>

N°	Points abordés	Observations	Action par	Date d'action
6	Aménagements de réseau (tranche conditionnelle n°2)	 <p>Canalisation de vidange de l'avaloir du chemin de la Montagne</p> <p>Regard (coude)</p> <p>Grille avaloir</p> <p>Implantation des aménagements de réseau rue de Paris</p> <p>Canalisation pour raccord au réseau existant</p> <p>Emprise des travaux</p> <p>Implantation des aménagements de réseau rue de Paris</p>		

Le maître d'œuvre

Le 26 Juin 2015

Guillaume KOESTEL | Antea Group